

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 2 avril 2025

Délibération 2025_04_12

Objet: Cotisations des membres 2025 – Compétences B «GeMAPI» et C «Animation et coordination»

Le deux avril mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 11 (pour 21 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) ; M. Éric PROVOST (3 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix)

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Luc SECHET (3 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à Mme Chloé GIRARDOT MOITIÉ ; Mme Christine CHEVALIER (2 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Josphe DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND ; M. Claude CAUDAL (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON

Absents excusés:

M. Jean-Pierre BRU, M. Jean CHARRIER, M. Olivier DEMARTY, Mme Sylvie GAUTREAU, M. Jacques ROBERT.

Assistaient également:

M. Laurent JOSEPH (Directeur); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI); Mme Véronique MERLET (Comptable)

Secrétaire de séance: M. Thierry COIGNET

Nombre de présents ou représentés: 18

Quorum: 12

Nombre de voix exprimées: 34

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et L.1612-1 ;

Vu les statuts du SYLOA;

Vu la Dotation générale de fonctionnement pour l'année 2024;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Considérant l'exposé suivant:

à l'article 8.1 prévoyant«...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents...», et à l'article 8.2.2, que ces cotisations (pour l'exécution des missions exercées à la carte) sont réparties, annuellement, entre les deux critères suivants pour 50% au prorata :

1. de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,
2. de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.

Il ressort du même article en ses points 1 et 2 que le montant des cotisations doit tenir compte des dépenses communes à l'ensemble des EPCI adhérant aux compétences B et C au titre de la solidarité territoriale et des dépenses qui doivent être prises en charge au titre de la solidarité par bassin versant.

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 5 mars 2025 tendait vers une stabilisation des recettes du syndicat à la suite de la prospective financière du budget annexe pour la mise en œuvre du Contrat territorial Eau «Goulaine – Divatte - Robinets».

Les cotisations 2025 sont calculées comme suit:

MEMBRES	COTISATIONS 2025
Nantes Métropole	137 940,68€
Mauges Communauté	90 049,48€
Communauté de communes Sèvre et Loire	566 862,05€
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	105 147,79€
Total	900 000,00€

Après en avoir délibéré,

le comité syndical (collège commun) à l'unanimité approuve la répartition des cotisations 2025 des membres du SYLOA pour les compétences B «GeMAPI» et C «Animation et coordination».

Fait à Vertou, le 2 avril 2025
Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

